

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes Pévèle Carembault

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DÉLIBÉRATION CC\_2026\_227

#### OBJET :

Gestion des eaux,  
réseaux et voiries

Réseaux

*Signature d'une  
convention de servitude  
avec ENEDIS pour la  
pose de câbles  
permettant le  
raccordement électrique  
(basse tension) de  
bornes de recharges  
pour véhicules  
électriques et  
raccordement électrique  
(haute tension) d'un  
poste client sur les  
parcelles ZM 230, 234,  
266 de la commune de  
CYSOING (rue Lucie et  
Raymond AUBRAC) pour  
le site du groupe  
scolaire Saint-Joseph -  
Notre-Dame*

Présents au vote de la  
délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 48  
Procurations : 4

Nombre de votants : 52

#### Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

#### Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Anne-Françoise MADOUX  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Didier DALLOY  
Nathalie GABRYELEWICZ, procuration à Ludovic ROHART

#### Absents excusés :

Sylvain PEREZ

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 septembre 2026**

**Délibération CC\_2026\_227**

**GESTION DES EAUX, RÉSEAUX ET VOIRIES**

**RÉSEAUX**

***Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles permettant le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques et raccordement électrique (haute tension) d'un poste client sur les parcelles ZM 230, 234, 266 de la commune de CYSOING (rue Lucie et Raymond AUBRAC) pour le site du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques et raccordement électrique (haute tension) d'un poste client

ENEDIS est amené à réaliser des travaux électriques sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING dont la Communauté de Communes Pévèle Carembault est propriétaire. Ces parcelles sont situées dans la rue Lucie et Raymond AUBRAC à CYSOING.

Il s'agit d'un raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électrique et du raccordement électrique (haute tension) d'un poste client en vue de permettre l'installation d'une borne IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) alimentant le groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 € à la Communauté de communes lors de la signature de l'acte notarié de constitution de cette servitude.

Une convention de servitude, dont le modèle est ci-annexé, sera signée par-devant notaire.

Où l'exposé de son Président,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

**DÉCIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS) :**

- ***D'autoriser son Président à la signature d'une convention de servitude, ainsi que tout acte constitutif de servitudes avec ENEDIS, pour le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques, ainsi que le raccordement électrique (haute tension) d'un poste client sur les parcelles ZM 230, 234, 266 à CYSOING.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Ludovic ROHART

Signé électroniquement par : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE  
Date de signature : 26/09/2026  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE



Signé électroniquement par : Ludovic ROHART  
Date de signature : 29/09/2026  
Qualité : PRESIDENT



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 059-200041960-20260929-CC\_2026\_227-DE

**webdelib**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PEVELE CAREMBAULT  
Monsieur Le Président  
47, avenue du Général de Gaulle  
59710 PONT A MARCQ

Nos réf. : 2602412 GLZ/1

Chargé d'Etudes : M. Gaëtan LEPETZ  
(à contacter au 03 61 11 39 90 et 07 44 78 99 65 pour toute question technique)

Lisieux, le 30 juillet 2026

**Objet : Raccordement électrique (Basse Tension) de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques**

**Lieu(x) des travaux : rue Lucie et Raymond Aubrac - CYSOING (59830)**

Monsieur le Président,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 301 mètres ainsi que deux coffret réseau** sur les parcelles cadastrées n°**174, 231, 230, 234, 266** - Section **ZM** dont COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

- ☐ **4 exemplaires de la convention avec plan(s)**
  - **Parapher chaque page**
  - **Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention**
  - **Signer le plan agrafé à chaque exemplaire de convention**
- ☐ **L'attestation dûment remplie, datée et signée**
- ☐ **La fiche d'identité propriétaire dûment remplie, datée et signée**
- ☐ **La copie de la délibération avalisant le projet**
- ☐ **Un RIB daté et signé (afin de permettre le versement de l'indemnité)**

*Nous vous remercions de bien vouloir respecter scrupuleusement la procédure de signature décrite ci-dessus. A défaut, le dossier sera irrecevable et devra vous être renvoyé.*



En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

*Pièces jointes :*

*1 attestation, 1 fiche d'identité propriétaire, 1 ou plusieurs conventions avec plan(s),*

*1 enveloppe retour*



Objet : **Raccordement électrique (Basse Tension) de Bornes de Recharge Électriques**

**CYSOING (59830)**

DOSSIER N° : **2602412 GLZ et RAC-NPC-26-003067 et DA22/023395**

N° : **1**

## **ATTESTATION**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT, propriétaire**  
47, avenue du Général de Gaulle - 59710 PONT A MARCQ

**Représentée par .....**

**Téléphone : .....**

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune : **CYSOING**

Section : **ZM - Parcelle(s) n°: 174, 231, 230, 234, 266**

➤ Atteste avoir reçu un plan mentionnant le projet de **poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 301 mètres ainsi que deux coffret réseau** sur mes propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

☞ par moi-même                      oui ☐                      non ☐

☞ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

| Sect.     | n°         | NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire) | N° TELEPHONE | OBSERVATIONS (1) |
|-----------|------------|--------------------------------------------|--------------|------------------|
| <b>ZM</b> | <b>174</b> |                                            |              |                  |
| <b>ZM</b> | <b>231</b> |                                            |              |                  |
| <b>ZM</b> | <b>230</b> |                                            |              |                  |
| <b>ZM</b> | <b>234</b> |                                            |              |                  |
| <b>ZM</b> | <b>266</b> |                                            |              |                  |

Fait à : ....., le ...../...../.....

**Signature du propriétaire :**

***précédée de la mention "Lu et approuvé"***

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.



## FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

### PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :  
**rue Lucie et Raymond Aubrac, CYSOING (59830)**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **ZM** - Numéro(s) : **174, 231, 230, 234, 266**

Longueur totale des lignes électriques : **301 mètres**

Largeur totale de la tranchée : **0,60 mètre**

**2 coffrets réseau**

#### INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **125€ (cent vingt-cinq euros)** sera versée au propriétaire par ENEDIS.

*NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié*

#### IDENTITE DU PROPRIETAIRE

☒ Personne morale (société, association, commune)

☐ Personne physique (particulier)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**

Adresse : **47, avenue du Général de Gaulle - 59710 PONT A MARCQ**

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom et Prénom de la personne habilitée à signer : .....

Qualité (Président, Président-Adjoint, ....) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

\*\*\*\*\*



La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**,  
autorise :

ENEDIS Unité Réseau Electricité Nord – Pas de Calais Ingénierie de DOUAI - 981, boulevard de la  
République – B.P 70523 - 59505 DOUAI CEDEX

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles  
électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre  
ENEDIS et moi même.**

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire



## CONVENTION CS06

### Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

## LOCALISATION

Commune de : Cysoing

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-26-003067 OGE NOTRE DAME- ST JOSEPH CYSOING/C4/AREMA

Chargé de projet Enedis : FANCHON FRANCOIS

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

### **Enedis,**

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq ,

**Et**

Nom \*: **COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE ET CARAMBAULT** représenté(e) par son (sa)

....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil  
..... en date du  
.....

Demeurant à : **47, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 59710 PONT A MARCQ**

Téléphone : **03 20 79 20 80**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartien

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cysoing |         | ZM      | 0174               | LA MUQUE   |                                                                                                 |
| Cysoing |         | ZM      | 0231               | LA MUQUE   |                                                                                                 |
| Cysoing |         | ZM      | 0230               | LA MUQUE   |                                                                                                 |
| Cysoing |         | ZM      | 0234               | LES RIEUX  |                                                                                                 |
| Cysoing |         | ZM      | 266                | LES RIEUX  |                                                                                                 |

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d’électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d’électricité. Cette mission lui permet d’obtenir une déclaration d’utilité publique et/ou d’établir des servitudes l’autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l’intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l’énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 301 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et

suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2016 relatif à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages de transport ou de distribution).

## 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

## 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 125 (cent vingt-cinq euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

## 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

# EXPLOITATION DES OUVRAGES

## 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

## 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

### Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

### Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

## 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés

à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence

## 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## AUTRES ARTICLES

### 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

### 13) Les formalités

#### Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

#### Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

#### Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

### 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

### 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : [dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr](mailto:dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr)

**Si la signature est manuscrite**, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

**Si la signature est électronique**, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

---

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

| Nom Prénom                                                                                                                                                                                   | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE ET<br>CAREMBAULT représenté(e) par son (sa)<br>....., ayant reçu tous<br>pouvoirs à l'effet des présentes par décision du<br>Conseil ..... en date du<br>..... |           |

Annexe : plan de tracé des ouvrages



Commune :  
CYSOING

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/07/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Publié le

ID : 059-200041960-20260929-CC | 2026 227-DE

59466 LOMME CEDEX

tél. 03 66 19 77 77 - fax

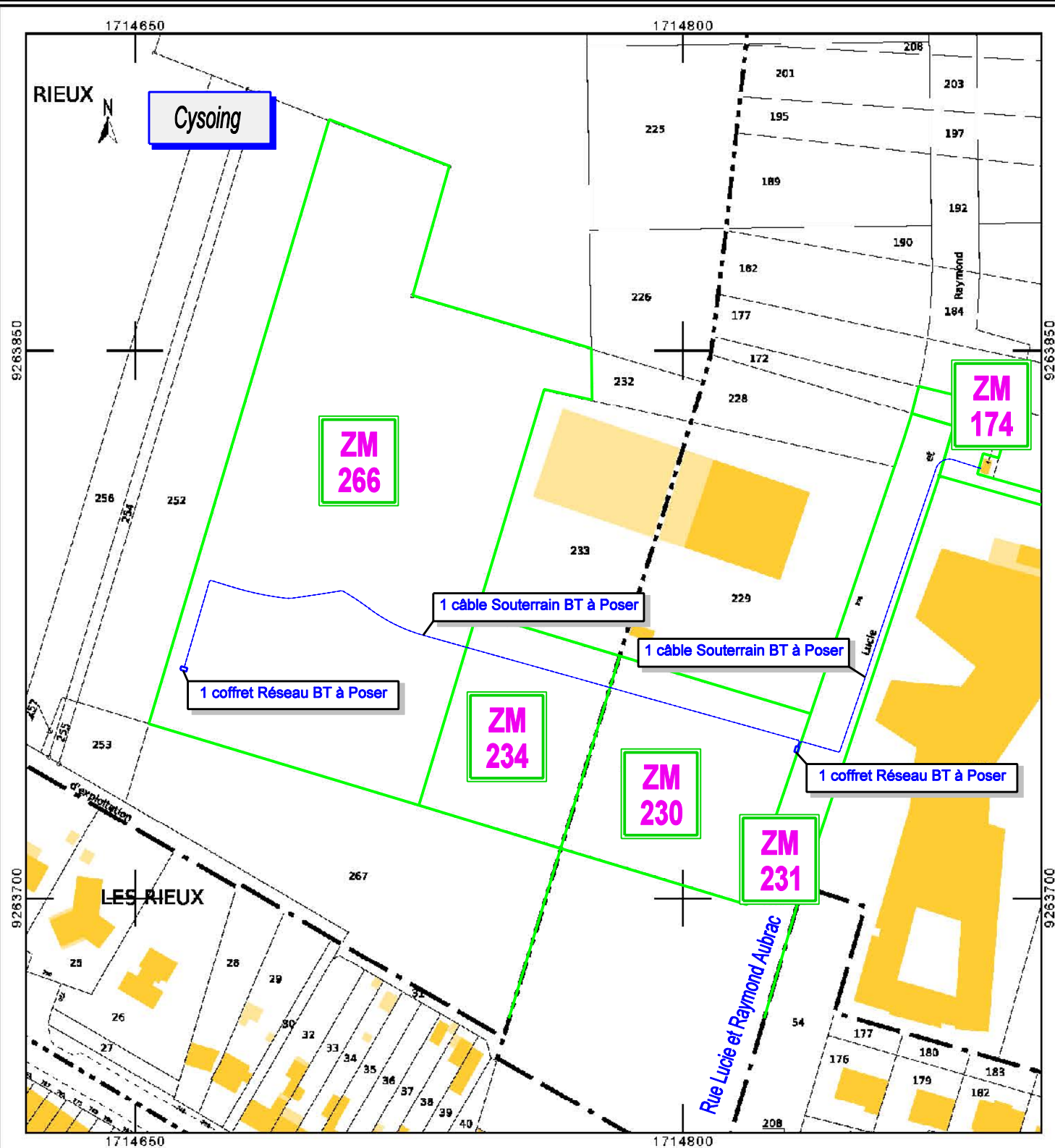
sdif.nord.ptgc@dafip.finances.gouv.fr

**SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX**

**DATE:** .....

**SIGNATURE (1):**

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | CC_2026_227                                                                                                                                                                               |
| Objet :                                 | Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles permettant le raccordement électrique (basse tension) de bornes de recharges pour véhicules électriques et rac |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                                                                                                                                                      |
| Date de la décision :                   | 2026-09-29 00:00:00+02                                                                                                                                                                    |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                                                                                                                                                                             |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                                                                                                                                                       |
| Classification matières/sous-matières : | 8.3 - Voirie                                                                                                                                                                              |
| Identifiant unique :                    | 059-200041960-20260929-CC_2026_227-DE                                                                                                                                                     |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                                                                                                                                               |
| Notification :                          | Non notifiée                                                                                                                                                                              |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                                                                                                           | Type            | Taille   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 059-200041960-20260929-CC_2026_227-DE-1-1_0.xml                                                                           | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : CC_2026_227.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-200041960-20260929-CC_2026_227-DE-1-1_1.pdf               | application/pdf | 196.1 Ko |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : racc enedis borne cysoing.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-200041960-20260929-CC_2026_227-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 1.2 Mo   |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                     | Date                            | Message                                                         |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| En attente d'etre postee | 29 septembre 2026 à 14h50min00s | Dépôt dans un état d'attente                                    |
| Posté                    | 29 septembre 2026 à 15h01min15s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena |



|                            |                                 |                                    |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| En attente de transmission | 29 septembre 2026 à 15h02min28s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 29 septembre 2026 à 15h02min28s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 29 septembre 2026 à 15h02min58s | Reçu par le MI le 2026-09-29       |